



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 31 janvier 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 31 janvier 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE
L'INTÉGRATION**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/276	25/01/22	Relatif à la composition de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers	4

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/306	28/01/22	Portant délégation de signature à Mme Dominique BARTIER, Directrice des Migrations et de l'Intégration	5



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'éloignement et du contentieux

☎ : 01 49 56 63 07

✉ : 01 49 56 64 30

**Arrêté n°2022/00276
relatif à la composition
de la Commission du Titre de Séjour des Etrangers**

La Préfète du Val-de-Marne

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 432-14 et R. 432-6,

Vu le décret n° 2008-614 du 27 juin 2008 portant diverses mesures relatives à la maîtrise de l'immigration et à l'intégration, et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2015 portant composition de la commission du titre de séjour des étrangers,

Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne (AM94) en date du 24 janvier 2022 procédant à la désignation des représentants des Maires au sein de la Commission du Titre de Séjour du Val-de-Marne pour l'année 2022,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARTICLE 1 : Madame Nathalie LERUCH, Adjointe au Maire de Ivry-sur-Seine, est désignée pour siéger au sein de la Commission du Titre de Séjour des étrangers en qualité de membre titulaire.

ARTICLE 2 : Madame Maeva DURAND, Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine, est désignée pour siéger au sein de la Commission du Titre de Séjour des étrangers en qualité de suppléante.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 25 janvier 2022

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2022 / 00306
portant délégation de signature à
Mme Dominique BARTIER, Directrice des Migrations et de l'Intégration**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1180-2019 du 17 avril 2019 modifiant l'arrêté n° 1046-2018 du 28 mars 2018 portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U14761870219809 du 9 février 2021 portant nomination de Mme Dominique BARTIER en qualité de directrice des migrations et de l'intégration à compter du 1^{er} février 2021 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Dominique BARTIER**, Directrice des Migrations et de l'Intégration, à l'effet de signer :

- tous actes, pièces ou correspondances et copies certifiées conformes se rapportant aux attributions de sa direction, à l'exception des mémoires au Tribunal Administratif et des correspondances destinées aux Ministres et aux Parlementaires ;
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour, refus de renouvellement ou retrait des titres de séjour ;
- les décisions d'obligations de quitter le territoire français et interdictions de retour prises en application des dispositions de l'article L.511-1 à L.511-5 et L.513-1 à L.513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la signature des autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'ASE, en application de la circulaire NOR INTV2012657J du ministre de l'intérieur du 21 septembre 2020, relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 2 : Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de :

- Madame la Préfète,
- Madame la Secrétaire générale,
- Madame la Sous-Préfète chargée de mission, Secrétaire générale adjointe,
- Monsieur le Sous-préfet, directeur du cabinet,

la délégation de **Mme Dominique BARTIER** est étendue aux arrêtés, décisions, actes et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Val-de-Marne relatifs aux matières ci-après énumérées :

- 1) les décisions en matière de naturalisation ;
- 2) les décisions accordant et refusant le bénéfice du regroupement familial ;
- 3) les décisions portant refus de délivrance ou retrait des documents prévus par les dispositions des articles L. 414-4 à L. 414-9 et L. 561-9 à L. 561-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 4) les arrêtés prévus par les articles L. 754-1 à L. 754-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 5) les décisions prévues par l'article L. 542-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile refusant à un ressortissant étranger le droit de se maintenir en France au titre de l'asile ainsi que celles refusant la délivrance de l'attestation de dépôt de la demande d'asile ou son renouvellement ou retirant le bénéfice d'un tel document ;
- 6) les décisions de transfert prévues par l'article L. 572-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 7) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions des articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- 8) les arrêtés d'assignation à résidence prévus par les dispositions des articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 9) les décisions prises en application des articles L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 615-1, L. 700-1, L. 722-10, et L. 722-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 10) les décisions fixant le pays de destination des mesures d'éloignement visées au livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- 11) les décisions de placement en rétention administrative pour maintenir les étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L. 741-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;
- 12) les lettres d'information relatives aux placements en rétention administrative adressées au Procureur de la République ;
- 13) les demandes de prise en charge des étrangers avec instructions adressées au directeur territorial de sécurité de proximité ;
- 14) les lettres de demandes d'escortes ;
- 15) les lettres fixant un délai pour quitter le territoire français ;
- 16) les demandes de « routing » par voie terrestre, aérienne ou maritime ;
- 17) la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L. 742-1 à L. 742-10 et L. 743 à L. 743-25 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile devant le premier président de la cour d'appel ;
- 18) les pourvois en cassation concernant les ordonnances relatives au maintien d'un étranger en rétention administrative ;
- 19) la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- 20) les courriers adressés dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par l'article L. 811-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- 21) les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile présentée au-delà des cinq premiers jours de rétention, prises en application de l'article L. 754-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique BARTIER**, Directrice des Migrations et de l'Intégration, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} et à l'article 2 est exercée par :

M. Frédéric AZOR, attaché, adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration pour les matières visées à l'article 1^{er} et à l'article 2 ;

M. Mathieu VOISIN, attaché, chef de la plate-forme départementale des naturalisations au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas FACY**, attaché, adjoint au chef de la plate-forme départementale des naturalisations pour les matières visées aux paragraphes 1 et 20 de l'article 2 ;

M. Arnaud LE-BAS, attaché principal, chef du bureau du séjour des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Tahar LALLOUCHE**, attaché, adjoint au chef du bureau du séjour des étrangers, pour les matières visées aux paragraphes 2, 3 et 20 de l'article 2 ;

Mme Sonia-Grazie DIDJA-BESSALA, attachée, cheffe du bureau de l'asile au sein de la Direction des Migrations et de l'Intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Anne VERCEY**, attachée, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour signer les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français pris en application des dispositions du 4^o de l'article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les décisions visées aux paragraphes 5, 6, 10, 15 et 21 de l'article 2 ainsi que les convocations et toutes correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers relevant des compétences du pôle asile.

Mme Coraly UZAN, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, au sein de la direction des migrations et de l'intégration, et en cas d'absence ou d'empêchement **M. Ahmed BENNABI**, attaché, adjoint à la cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux pour les matières visées à l'article 1^{er} et à l'article 2, à l'exception des matières visées aux paragraphes 1, 2, 3, 18, 20 de l'article 2.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2021/3820 du 20 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice des Migrations et de l'Intégration sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2022

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD